

PROCÈS VERBAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation : 11.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 14 mars à 20 heures 45,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François ANTARIEU, Maire.

Présents : Mrs ANTARIEU François, PASCAL Gilles, DELORME Vincent, BUISSON Jean-François, Mme PONCET Marie-Ange, Mr LACHEZE Michel (2), Mme CARRE Meggie (3), Mr BARRET Yohan (4), Mmes PIDOUX Florence (6), BARJHOUX Véronique (7), Mr TREVISANI Jacky (8),

Absent(s) excusé(s) : Mr TOURNU Stéphane (1), ayant donné pouvoir à Mr DELORME Vincent, Mr BRAGARD Aurélien (5), ayant donné pouvoir à Mr PASCAL Gilles, Mme BERTHIER Catherine (9), ayant donné pouvoir à Mme PONCET Marie-Ange.

Absent(s) : Mr CHAUVEAU Jean-Louis (10)

Secrétaire de séance : Mr DELORME Vincent

Assistait : Mme JANIN Annette, Rédacteur Principal

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Approbation du PV de la réunion du CM du 29 février 2024
- 2 – Urbanisme – Examen des DIA et des Droits de Préférence reçus depuis le dernier Conseil Municipal
- 3 – Finances – Comptes de Gestion et Comptes Administratifs 2023
- 4 – Finances – Comptes Administratifs 2023
- 5 – Finances – Affectation des Résultats 2023
- 6 – Finances – Taux d'imposition communaux pour 2024
- 7 – Travaux – Maitrise d'œuvre (MO) chantier Accueil Touristique
- 8 – Travaux – Autres devis reçus
- 9 – Travaux – Bâtiments 2024
- 10 – Environnement – Points à discuter
- 11 – Demandes de subvention – associations, écoles, autres
- 12 – Informations Diverses portées à la connaissance du Conseil
- 13 – Conseil Municipal - Commissions
- 14 - Questions diverses

Monsieur François Antarieu, Maire de Semur-en-Brionnais, ouvre donc la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents, constate que le quorum est atteint,

quatorze conseillers étant présents ou représentés, et propose de traiter les points indiqués dans l'Ordre du Jour proposé dans la convocation et rappelés ci-dessus.

Point 1 de l'Ordre du Jour :

D24-2024 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL (PV) DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29.02.2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents et représentés, décide d'ARRÊTER et d'APPROUVER le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 février 2024.

Le Maire et le Secrétaire de la séance signeront le registre des PV en fin de séance.

Point 2 de l'Ordre du Jour :

URBANISME – EXAMEN DES DIA ET DES DROITS DE PREFERENCE RECUS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'aucune Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) ni aucune Notification d'un Droit de Préférence n'ont été reçus depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Point 3 de l'Ordre du Jour :

D25-2024 / FINANCES – COMPTES DE GESTION 2023

Madame Françoise Lopez, en sa qualité de comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable Charolais Brionnais (SGC de Charolles), service de Trésorerie auquel est rattachée la commune de Semur-en-Brionnais, a dressé les Comptes de Gestion de la commune pour l'année 2023 (soit le Budget Principal, le Budget Assainissement, le Budget Lotissement (La Cray) et le Budget Lotissement Les Croix).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion comporte :

- ✓ Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- ✓ Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Les tableaux ci-dessous présentent les synthèses des résultats budgétaires de l'exercice 2023, de la commune, par Budget.

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions Budgétaires (a)	782.757,22	856.657,73	1.639.414,95
Titres de recettes émis (b)	125.525,05	620.648,99	746.174,04
Réduction de titres (c)	0,00	1.114,00	1.114,00
Recettes nettes (d = b – c)	125.525,05	619.534,99	745.060,04
DEPENSES			
Autorisations Budgétaires (e)	782.757,22	856.657,73	1.639.414,95
Mandats émis (f)	161.469,99	426.942,09	588.412,08
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00

Dépenses nettes (h = f – g)	161.469,99	426.942,09	588.412,08
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent / (Déficit)	(35.944,94)	192.592,90	156.647,96

BUDGET ASSAINISSEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions Budgétaires (a)	450.858,11	169.161,05	620.019,16
Titres de recettes émis (b)	54.720,42	39.157,27	93.877,69
Réduction de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b – c)	54.720,42	39.157,27	93.877,69
DEPENSES			
Autorisations Budgétaires (e)	450.858,11	169.161,05	620.019,16
Mandats émis (f)	306.309,14	25.233,44	331.542,58
Annulations de mandats (g)	0,00	83,38	83,38
Dépenses nettes (h = f – g)	306.309,14	25.150,06	331.459,20
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent / (Déficit)	(251.588,72)	14.007,21	(237.581,51)

BUDGET LOTISSEMENT (LA CRAY)	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions Budgétaires (a)	120.000,00	180.917,60	300.917,60
Titres de recettes émis (b)	118.566,31	119.611,13	238.177,44
Réduction de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b – c)	118.566,31	119.611,13	238.177,44
DEPENSES			
Autorisations Budgétaires (e)	120.000,00	180.917,60	300.917,60
Mandats émis (f)	78.766,12	128.567,91	207.334,03
Annulations de mandats (g)	0,00	2.428,08	2.428,08
Dépenses nettes (h = f – g)	78.766,12	126.139,83	204.905,95
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent / (Déficit)	39.800,19	(6.528,70)	33.271,49

BUDGET LOTISSEMENT (LES CROIX)	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions Budgétaires (a)	0,00	693,11	693,11
Recettes nettes	0,00	0,00	0,00
DEPENSES			
Autorisations Budgétaires (e)	0,00	693,11	693,11
Dépenses nettes	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent / (Déficit)	0,00	0,00	0,00

Monsieur le Maire indique qu'une revue des projets de ces Comptes de Gestion préparés par le SGC de Charolles a été effectuée avec la secrétaire de mairie pour s'assurer de leur concordance avec les Comptes Administratifs qui seront présentés et soumis au vote ultérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2121-31,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents et représentés décide de :

- APPROUVER les Comptes de Gestion 2023 des Budgets de la commune pour 2023, dressés par le SGC de Charolles ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces Comptes de Gestion.

Point 4 de l'Ordre du Jour :

D26-2024 / FINANCES – COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice 2023 pour les quatre Budgets de la commune.

Les résultats se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes nettes 2023	125.525,05	619.534,99	745.060,04
Dépenses nettes 2023	161.469,99	426.942,09	588.412,08
RESULTAT 2023 - EXCEDENT / (DEFICIT)	(35.944,94)	192.592,90	156.647,96
Excédent / (Déficit) antérieur	(66.757,22)	301.657,73	234.900,51
EXCEDENT / (DEFICIT) CUMULE	(102.702,16)	494.250,63	391.548,47

BUDGET ASSAINISSEMENT	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes nettes 2023	54.720,42	39.157,27	93.877,69
Dépenses nettes 2023	306.309,14	25.150,06	331.459,20
RESULTAT 2023 - EXCEDENT / (DEFICIT)	(251.588,72)	14.007,21	(237.581,51)
Excédent / (Déficit) antérieur	313.668,11	136.387,05	450.055,16
EXCEDENT / (DEFICIT) CUMULE	62.079,39	150.394,26	212.473,65

BUDGET LOTISSEMENT (La Cray)	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes nettes 2023	118.566,31	119.611,13	238.177,44
Dépenses nettes 2023	78.766,12	126.139,83	204.905,95
RESULTAT 2023 - EXCEDENT / (DEFICIT)	39.800,19	(6.528,70)	33.271,49
Excédent / (Déficit) antérieur	1.433,69	40.721,86	42.155,55
EXCEDENT / (DEFICIT) CUMULE	41.233,88	34.193,16	75.427,04

BUDGET LOTISSEMENT Les Croix	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes nettes 2023	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes 2023	0,00	0,00	0,00
RESULTAT 2023 - EXCEDENT / (DEFICIT)	0,00	0,00	0,00
Excédent / (Déficit) antérieur	0,00	693,11	693,11
EXCEDENT / (DEFICIT) CUMULE	0,00	693,11	693,11

Monsieur le Maire commente les points clé de ces Budgets pour 2023.

Comme en 2022, un excédent important a été dégagé sur le fonctionnement du Budget Principal, qui, ajouté aux excédents cumulés, permet d'envisager les investissements nécessaires.

Pour le Budget Assainissement, le financement des travaux de Phase 2 du Schéma Directeur a été mis en place en 2022 (subventions et emprunt, en recettes). L'essentiel des paiements est

intervenue en 2023. En cumul, le Reste à Charge pour la commune de l'ensemble des travaux (Phase 1 et Phase 2) est financé par emprunts, dont le remboursement annuel est largement assuré par l'excédent de fonctionnement.

Le Budget Annexe Lotissement Les Croix sera clôturé en 2024.

Monsieur le Maire ayant présenté aux conseillers municipaux ces Comptes Administratifs (CA) de l'exercice 2023 pour les 4 Budgets de la commune, ayant répondu aux questions et constatant que plus aucune question n'est posée, se retire pour laisser les conseillers municipaux présents délibérer sur ce Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L1612-12 et suivants, et L2121-31,

Après avoir entendu la présentation faite des Comptes Administratifs de l'exercice 2023 pour l'ensemble des Budgets de la commune,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gilles Pascal, doyen de séance, et en l'absence de Monsieur le Maire, décide, à l'unanimité des 13 conseillers présents et représentés, de :

- **APPROUVER** les Comptes Administratifs de la commune (Budget principal, Budget Assainissement, Budget Lotissement (la Cray) et Budget Lotissement Les Croix) pour l'exercice 2023.

Point 5 de l'Ordre du Jour :

D27-2024 / FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Afin de décider de l'affectation des résultats de l'exercice 2023, Monsieur le Maire présente les besoins ou excédents de financement de la section d'investissement du Budget Principal et des Budgets Annexes constatés à la clôture de l'exercice, constitués, conformément à la Loi, du solde d'exécution, corrigé des restes à réaliser (RàR).

BUDGET PRINCIPAL	Investissement	Fonctionnement
EXCEDENT / (DEFICIT) CUMULE	(102.702,16)	494.250,63
Restes à Réaliser Dépenses	(340.000,00)	0,00
Restes à Réaliser Recettes	195.000,00	0,00
EXCEDENT / (BESOINS) DE FINANCEMENT	(247.702,16)	494.250,63

BUDGET ASSAINISSEMENT	Investissement	Fonctionnement
EXCEDENT / (DEFICIT) CUMULE	62.079,39	150.394,26
Restes à Réaliser Dépenses	(50.000,00)	0,00
Restes à Réaliser Recettes	20.000,00	0,00
EXCEDENT / (BESOINS) DE FINANCEMENT	32.079,39	150.394,26

BUDGET LOTISSEMENT (La Cray)	Investissement	Fonctionnement
EXCEDENT / (DEFICIT) CUMULE	41.233,88	34.193,16
Restes à Réaliser Dépenses	0,00	0,00
Restes à Réaliser Recettes	0,00	0,00
EXCEDENT / (BESOINS) DE FINANCEMENT	41.233,88	34.193,16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2311-5, R2311-11 et R2311-12 ;

Considérant que les Comptes Administratifs 2023 de la commune ont été approuvés ;

Considérant qu'il sera proposé de clôturer le Budget Annexe Lotissement Les Croix ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

- DECIDE d'affecter le résultat de Fonctionnement du Budget Principal comme suit :
 - ✓ Exécution du virement à la section d'Investissement - Art 1068 : 247.702,16 € ;
 - ✓ Affectation à l'Excédent Reporté – Art 002 : 246.548,47 €

- DECIDE d'affecter le résultat de Fonctionnement du Budget Assainissement comme suit :
 - ✓ Affectation à l'Excédent Reporté – Art 002 : 150.394,26 €

- DECIDE d'affecter le résultat de Fonctionnement du Budget Lotissement (La Cray) comme suit :
 - ✓ Affectation à l'Excédent Reporté – Art 002 : 34.193,16 €

Point 6 de l'Ordre du Jour :

D28-2024 / FINANCES – TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR 2024

Monsieur le Maire rappelle que :

- 1) Les taux de Fiscalité Directe Locale pour 2022 et pour 2023 s'établissaient de la manière suivante :

✓	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) :	35,70%
✓	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) :	48,50%
✓	Taxe d'Habitation (TH) - (résidences secondaires) :	14,15%
✓	Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :	21,90%

- 2) La Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales a été totalement supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

- 3) Les taux des Taxes Directes Locales, en ce compris la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), ne peuvent varier qu'en fonction de règles de lien (article 1636 B sexies du code général des impôts) ;

- 4) L'administration fiscale a appliqué en 2023 le taux d'inflation de +7,1% (calculé par l'INSEE) sur toutes les valeurs locatives qui servent de base aux Taxes Directes Locales, le taux qui sera appliqué pour 2024 s'élève à +3,9% ;

- 5) L'administration fiscale se dote de moyens technologiques importants (vision par satellite, intelligence artificielle, communication des données, screening des sites internet, etc) pour mettre à jour les bases fiscales individuelles, en complément des déclarations faites par les contribuables dans la base « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI), mise en place en juin 2023. Les révisions ainsi identifiées peuvent conduire à une augmentation très significative des bases individuelles et donc des taxes dues.

Considérant, a) la bonne situation financière de la commune eu égard aux excédents de fonctionnement existants, b) les hausses générales des bases fiscales liées à l'inflation,

appliquées à tous et c) les hausses individuelles des bases décidées au fur et à mesure par l'administration fiscale, liées aux corrections d'erreurs ou oublis, et

Nonobstant le fait que l'état 1259 de Notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 n'a pas encore été reçu de l'administration fiscale et n'a donc pas pu être présenté aux conseillers,

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux de Fiscalité Directe Locale.

Les conseillers présents considèrent équitable que le processus de révision des bases fiscales individuelles, régulièrement mis en œuvre par l'administration fiscale, renforcé avec le développement des moyens technologiques, produise tous ses effets, permettant ainsi de retarder la nécessité éventuelle d'augmenter les taux de fiscalité de la commune, d'application générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Vu la Loi de finances pour 2024,

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment les articles 1636 B sexies et 1639A,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents et représentés,

- DECIDE de maintenir les taux de Fiscalité Directe Locale pour 2024 identiques à ceux de 2023 et :
 - ✓ FIXER le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) à 35,70% ;
 - ✓ FIXER le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) à 48,50% ;
 - ✓ FIXER le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) à 14,15% ;
 - ✓ FIXER le taux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) à 21,90% ;

Pour l'année 2024.

Point 7 de l'Ordre du Jour :

D29-2024 / TRAVAUX – MAITRISE D'ŒUVRE (MO) CHANTIER ACCUEIL TOURISTIQUE

Le Maire rappelle que 5 bureaux d'études (BE) ont été consultés au mois de novembre 2022, les BE Réalités, Ingepro, Oxyria, Trace et 2Age, pour le Projet Accueil Touristique (PV du Conseil Municipal du 17 novembre 2022). Seul le BE 2Age, associé au bureau paysagiste Atelier du Bocage, a répondu à la consultation et a donc été retenu (PV du Conseil Municipal du 15 décembre 2022) pour la réalisation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) puis de l'Avant-Projet Définitif.

Le BE 2Age a formalisé sa proposition d'honoraires pour sa mission de Maîtrise d'œuvre en septembre 2023 pour les travaux d'aménagement de surface (terrassement et végétalisation) (Phase 1), puis fin janvier 2024 pour les travaux de construction (abri, ombrière et éclairage) (Phase 2).

Les honoraires proposés s'élèvent à 7,0% du montant HT des travaux pour la Phase 1 et 9,2% du montant HT des travaux pour la Phase 2.

Le BE 2Age précise que la partie végétalisation (dans la Phase 1) sera conduite en coordination avec le bureau paysagiste Atelier du Bocage et que la partie construction sera conduite en coordination avec le cabinet d'architecture Thibaut Maugard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

- DECIDE de valider la proposition d'honoraires du BE 2Age, soit 7,0% du montant HT des travaux de la Phase 1 – Aménagement de surface (coût prévisionnel HT de €240.000,00) et 9,2% du montant HT des travaux de la Phase 2 – Constructions (coût prévisionnel HT de €185.000,00) ;
- MANDATE le Maire pour signer le contrat de Maîtrise d'œuvre (MOE) avec le BE 2Age.

Point 8 de l'Ordre du Jour :

TRAVAUX – AUTRES DEVIS RECUS

Le Maire fait part au Conseil du devis reçu pour la réfection totale de l'étanchéité de la lagune (Assainissement collectif), pour un montant total HT de €46.475,80, soit un peu plus de €20.000,00 par bassin.

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) prévoyait à terme le remplacement de la lagune par un filtre à roseaux. D'autres solutions pourraient exister avec, par exemple, un préfiltre à roseaux, plus petit, complété par le dispositif des lagunes.

M. Vincent Delorme signale que l'hypothèse de fuites des lagunes, un moment envisagée, n'apparaît plus d'actualité.

Il est cependant considéré de faire intervenir un bureau d'études spécialisé pour une mise à jour du SDA pour cette partie spécifique du traitement, avant transfert de la compétence Assainissement à la CC Semur, au 1^{er} janvier 2026.

Point 9 de l'Ordre du Jour :

TRAVAUX – BATIMENTS 2024

M. Michel Lachèze rend compte des travaux de la Commission Bâtiments. De nombreuses interventions sont envisagées en vue de la préparation du Budget 2024 :

- ✓ Pont du moulin : rambarde
- ✓ Maison du Chapitre : sanitaires / salle de bains
- ✓ Mairie : nettoyage toit et chéneaux – aménagement d'espaces archives au grenier
- ✓ Mairie : aménagement WC, cuisine, repas à étudier
- ✓ Stade : réhabilitation / aménagement / extension à étudier
- ✓ Lavoirs : Fredelière et Saint-Martin : possibilité d'envisager un chantier citoyen
- ✓ Murs de chemins communaux à reprendre

Par ailleurs, la commune doit réfléchir aux projets d'investissements qui pourraient rentrer dans le programme initié par le Gouvernement « Villages d'Avenir », pour lequel la commune de Semur-en-Brionnais a été sélectionnée : Restaurant et son logement, Maison Da Silva, Aménagement du donjon, aménagement du Bourg et de la Basse Ville – parcours de visite, terrains entre gendarmerie et cimetière, école, maison Bouthier, Collégiale (toit, lézardes à investiguer) : les sujets ne manquent pas.

Point 10 de l'Ordre du Jour :

ENVIRONNEMENT – POINTS À DISCUTER

M. Gilles Pascal informe le Conseil Municipal que M. Aurélien Bragard a souhaité démissionner de sa Vice-Présidence de la Commission Environnement, compte tenu de sa charge de travail dans ses activités professionnelles.

Compte tenu des actions déjà entreprises sur la gestion des consommations d'énergie, la Commission Environnement se consacre surtout aux Espaces Verts, la végétalisation et le fleurissement. Il est donc proposé à Mme Véronique Barjhoux de prendre la Vice-Présidence de cette Commission Espaces Verts, ce qu'elle accepte.

Mme V. Barjhoux rappelle la réunion publique organisée vendredi 22 mars à la salle des fêtes sur le sujet du fleurissement des hameaux. Des flyers ont été distribués aux habitants des hameaux.

Les plantations dans le Bourg auront lieu samedi 23 mars, matin : informations dans PanneauPocket.

Point 11 de l'Ordre du Jour :

ASSOCIATIONS – ECOLES – AUTRES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire fait part de la demande du Collège de Marcigny de participer aux frais de transports des élèves de CM2 des écoles dans le cadre de la journée « découverte » du collège.

Ce point a été abordé à la réunion du RPI de Saint-Christophe, qui s'est tenue à 19h00 ce jour. Le RPI s'occupe des enfants de CM2 concernés par cette journée.

D'autres journées de cette nature sont organisées par les collèges alentour, sans qu'une aide ne soit systématiquement demandée.

Le Maire fait remarquer qu'il est dans l'intérêt des habitants des communes des 2 CC de Semur et de Marcigny que le nombre d'élèves du collège de Marcigny se maintienne, voire se développe ; il en va de l'attractivité du territoire.

Point 12 de l'Ordre du Jour :

INFORMATIONS DIVERSES PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL

Mme Marie-Ange Poncet rend compte de la réunion qui s'est tenue hier mercredi 13 mars avec les associations du village.

L'école de Semur est très utilisée pour de nombreuses activités, très différentes, le centre de loisirs jeunes de l'ABISE, les associations, la garderie scolaire, les événements et manifestations ponctuels (marche, formations, etc). La connaissance des utilisations effectives doit être améliorée.

Point 13 de l'Ordre du Jour :

CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSIONS

Il est proposé, et accepté à l'unanimité, que la Commission Communication (Vice-Président : M. Gilles Pascal) soit intégrée dans la Commission Vie Quotidienne (Vice-Présidente : Mme Marie-Ange Poncet).

Point 14 de l'Ordre du Jour :

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour et les Questions Diverses étant épuisées, la séance est levée à 23H15.

* * * * *

Séance du 14.03.2024
Le Maire : ANTARIEU François
Le Secrétaire de séance : DELORME Vincent